

**ÉCOLE de DANSE**  
**FAMILLES RURALES**  
**Impasse des P'tits Râts**  
**37600 BEAULIEU Lès LOCHES**  
Tél : Président : 0247592667  
Tél : École (aux heures de cours) 0247915850  
Tél : Secrétariat : 0661986871

**Année scolaire 2015/2016**

## **Règlement intérieur**

**ARTICLE 1 :** L'école de danse a été créée par l'association Familles Rurales de Beaulieu Lès Loches, une association loi 1901 et de ce fait implique le paiement d'une cotisation familiale annuelle.

**ARTICLE 2 :** Pour chaque inscription des élèves, les parents devront fournir dans un délai d'un mois un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la danse. Le certificat doit être renouvelé chaque année.

**ARTICLE 3 :** Les cours sont payables d'avance. Il est demandé un engagement annuel lors de l'inscription en début d'année scolaire pour les enfants comme pour les adultes. Les chèques seront déposés en banque de manière échelonnée, en octobre, janvier et avril. Il a été établi un prix forfaitaire mensuel ou trimestriel sur l'ensemble de l'année (tenant compte des congés scolaires), ce qui signifie qu'il est fixé d'une manière invariable.

Il ne sera fait aucun remboursement, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt supérieur à 15 jours.

**AUCUN RETARD DE PAIEMENT NE POURRA ETRE ACCEPTÉ POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ET L'OBLIGATION DE CELLE-CI A L'ÉGARD DE SES SALARIÉS.**

**ARTICLE 4 :** Il est demandé aux adhérents, de bien vouloir prévenir en cas d'absence provisoire ou définitive, afin d'avoir une activité suivie et un effectif à jour, surtout en période de préparation des spectacles.

**ARTICLE 5 :** Les élèves devront porter la tenue exigée :

**Danse classique :** une paire de demi-pointes roses, un collant pétale de rose avec pieds, un justaucorps au choix.

**Modern'jazz :** une paire de chaussons modern'jazz noir.

**ARTICLE 6 :** L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux. Aussi, il est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur et d'argent dans les vestiaires.

**ARTICLE 7 :** Les parents ne sont pas admis dans la salle de danse durant les cours, mais

uniquement durant la semaine annuelle « **Portes ouvertes** », dont la date vous sera communiquée.

**ARTICLE 8** : Les enfants sont pris en charge dès le début du cours, l'association et le professeur ne sont pas responsables de vos enfants en dehors des heures de cours.

**ARTICLE 9** : Les parents devront être vigilants pour s'assurer de la présence du professeur et reprendre leur enfant dès la fin du cours.

**ARTICLE 10** : S'agissant d'une association gestionnaire de cette école, une assemblée générale a lieu tous les ans pour présenter les rapports moral et financier à laquelle un membre de la famille devra être présent ou se faire représenter à l'aide d'un pouvoir. En cas de désintéressement des familles, l'association pourra interrompre l'activité danse dès l'année suivante.

**ARTICLE 11** : Lors des prestations en public de l'école de danse, votre enfant pourrait être photographié. Acceptez vous que ces photos soient affichées ou diffusées dans la presse suite à un compte rendu. Dans le cas contraire, veuillez en avertir l'école de danse lors de la signature de ce règlement intérieur.

Le Président de l'association, les membres du conseil d'administration et le professeur vous souhaitent la bienvenue à notre école de danse et vous remercient de votre confiance.

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE BONNE ANNÉE DANS NOTRE ASSOCIATION**

**\*\*\*\*\***